



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice	19	L'an deux mil vingt-deux,
présents	15	Le 30 novembre à 20 heures 30,
votants	18	Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, Sous la présidence de Mr ROUCHER Michel, 1 ^{er} adjoint.

VOTE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABS. : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 24 novembre 2022

Présents : MRS. & MMES. Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER, Michel TRAPIED, adjoints, Emmanuel BATARD, Patrice BREMAUD, Fabrice BRISSON, Stéphanie CAUSSEQUE, Michel CLOUET, Patricia DAVID, Michelin DUFAU, Maurice GARDIEN, Romain GOUYET, Marie-Paule JOUINEAU, Pascal MERCERON, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : M. Didier LARELLE, donne pouvoir à M. Michel ROUCHER, Mme Françoise GROUSSARD donne pouvoir à M. Michel TRAPIED, Madame Aurélie JAULIN donne pouvoir à Mme Claire BOURGENOT.

Absente : Mme Sandrine GEORGES

Secrétaire de séance : M. Romain GOUYET

OBJET

2022-81- Politique territoriale d'équilibre de peuplement. Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil municipal de donner un avis sur la Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce document participe à la définition et au pilotage des politiques de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat, notamment le PLH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement

et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 27 janvier 2022,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant que lors de la CIL réunie le 6 octobre 2022, l'ensemble des membres a adopté le contenu du PPGDIDLS,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018), loi 3DS (2022),

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du PPGDIDLS,

Considérant que la politique de gestion de la demande de logement social et d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,

Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis février 2022, la définition et la rédaction du projet de PPGDIDLS, la tenue de deux ateliers de travail partenariaux et d'une réunion de restitution ont abouti à un état

~~des lieux du territoire et à la définition~~ des orientations et du plan d'actions sur six ans du PPGDIDLS,

Considérant que le PPGDIDLS définit les orientations et les actions destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

Ces orientations et ces actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont déclinées en 4 volets dans le projet de plan et 13 actions à mettre en œuvre :

- Volet n°1 : L'information et l'accueil des demandeurs de logement social
- Volet n°2 : Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Volet n°3 : Le suivi des ménages en difficulté et les demandes de mutation
- Volet n°4 : La mise en place d'un système de cotation de la demande et ses modalités de mise en œuvre

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable et de valider le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,
- ou de faire part d'éventuelles remarques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable au P.P.G.D.I.D.L.S pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle, sans aucune remarque.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Rogatien,

Par délégation du Maire,

**Le 1^{er} adjoint
Michel ROUCHER**